

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 février 2025, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 à partir du bordereau n°2025-01-04

Nombre de procurations : 2

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, MAGRE Brigitte, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina, GARCON Bénédicte, MM. MADIOT Régis, JACOB Romain, LE PIOLET Benoît.

POUVOIRS : M. Ludovic HAUROGNE donne pouvoir à Gildas POSSEME. M. Vincent HAENTJENS donne pouvoir à M. Rémy ONIMUS.

EXCUSES :

Le conseil municipal désigne Isabelle GUILLET comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2024

Finances : Attribution des subventions 2025

Finances : Budget culturel : Comité des fêtes

Finances : Contrat d'association avec l'école Saint Gentien

Finances : Aides aux écoles – participation classes vertes et découverte/arbre de Noël

Finances : Participation aux activités culturelles et sportives des écoles

Finances : Budget participatif : appel à projets

Finances : Modificatif du tarif des locations de salles

Finances : Tarification exceptionnelle pour des associations

Voirie : convention de financement et de réalisation pour la géo détection, et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec Morbihan Energie

Voirie : actualisation du tableau de voirie communale

Urbanisme : Avis sur le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'association Hameaux Légers

Ressources humaines : modification du RIFSEEP

Ressources humaines : mise en place de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents exerçant des fonctions essentielles itinérantes.

Ressources humaines : modification de l'organigramme

Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs

Finances : Budget panneaux photovoltaïques : assujettissement à la TVA

2025.01.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2024

Proposition d'approbation.
Approbation à l'unanimité.

2025.01.02 : Finances : attribution des subventions 2025

39 associations dont 11 associations pluherlinoises ont déposées une demande de subvention auprès de la commune.

	Attribution 2024	Montant demandé en 2025	Avis commission finances
AAPPMA le Mortier de Glénac et Lanvaux	100,00 €	Non précisé	100,00 €
Ass Comité d'animation et de loisirs de l'EHPAD de ROCHEFORT EN TERRE	300,00 €	Non précisé	300,00 €
APF France Handicap	Pas eu de demande	100,00 €	100,00 €
Arz Scène (Théâtre Adultes)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Breiz Compétition Auto	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Breiz Compétition Auto (subvention exceptionnelle)	Pas eu de demande	Non précisé	500,00 €
Chorale Sainte Cécile	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club des hortensias	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage Pluherlin Incourt	250,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de la Fête du pain / Patrimoine/ ACP	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Croix Rouge	150,00 €	Non précisé	150,00 €
Donneurs de sang – QUESTEMBERG	60,00 €	Non précisé	60,00 €
Entente Sportive Pluherlin Rochefort - Basket	1 200,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
Entente Sportive Pluherlin Rochefort - Basket : encadrement des jeunes	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	60,00 €	60,00 €	60,00 €
GSCF Groupe de Secours Catastrophe Français - Sapeurs Pompiers Humanitaires	Pas eu de demande	75,00 €	75,00 €
Harmonie Fanfare MALANSAC	100,00 €	Non précisé	100,00 €
La Gentielle (fonctionnement)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Gentielle : subvention annuelle encadrement jeunes	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

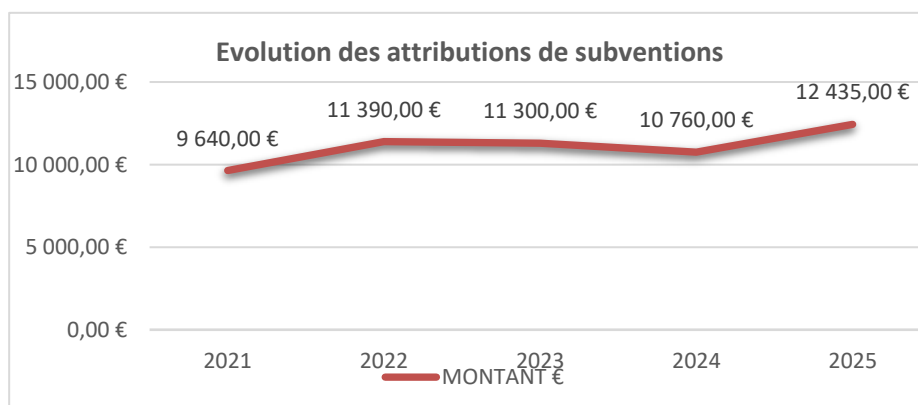
La roue Pluherloise	100,00 €	Prévoir dans le budget 2025 le report de la subvention accordée en 2024.	
Protection civile pour faire face aux drames humains et aux dégâts matériels subis par Mayotte suite au cyclone CHIDO			500,00 €
Mozaïck – MALANSAC	250,00 €	303,00 €	250,00 €
Pierokamali	300,00 €		300,00 €
Pierokamali – subvention exceptionnelle pour l’achat d’un praticable sous réserve de présentation de la facture		1 500,00 €	1 200,00 €
RES AGRI - QUESTEMBERT	60,00 €	Non précisé	60,00 €
Resto du Cœur	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Secours catholique	150,00 €	Non précisé	150,00 €
Société de chasse**	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Solidarité paysans Bretagne	50,00 €	Non précisé	50,00 €
Souvenir Français	60,00 €	70,00 €	60,00 €
Tré’futé de TREFFLEAN	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Union dép. des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL			12 435,00 €

** Concernant la Société de chasse : la subvention de 1 400 se décline comme suit : 1 350 € pour les frais d’enlèvement des cadavres dont ceux de la commune + 50 € de subvention de fonctionnement.

AUTRES DISPOSITIONS PROPOSEES :

- les Toqués Pluherlois n’ont pas fait de demande de subvention mais bénéficient de l’utilisation gratuite de l’ancienne école pour 1 atelier cuisine par mois hormis pour les 2 mois d’été.

En résumé le montant total proposé par la commission de finances (hors subventions aux écoles et aux associations de parents et au comité des fêtes) est de 12 435€. Une hausse liée aux demandes de subventions exceptionnelles pour Breiz Compétition et Piérokamali.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue les subventions aux associations ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.**

Observations :

- **Rémy Onimus fait un état des lieux de l'AG de Pierokamali à laquelle il a participé.**
- **Bénédicte Garçon demande pourquoi la commune ne suit pas les demandes des associations lorsqu'il n'y a pas de grands écarts.**
- **La commission finances a fait le choix de maintenir les versements de 2024 et d'accorder des subventions exceptionnelles comme notamment Breiz Compétition, Piérokamali ou la Protection Civile pour l'île de Mayotte. Le budget à destination des associations a augmenté.**

2025.01.03 Finances : budget culturel : comité des fêtes

Le comité des fêtes a pour mission d'animer la vie culturelle des Pluherlinois en fédérant 13 associations locales : gestion du matériel mutualisé et animations (fête de la musique, 2 fêtes au village, repas de Noël sont prévus pour l'année 2025).

Au regard des coûts des groupes musicaux, le comité des fêtes demande une subvention de 1 200€ pour l'année 2025.

- Rappel 2024 : 1 000€

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention :

- **Attribue une subvention au comité des fêtes de 1 100€.**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.**

Observations :

- **Bénédicte Garçon s'abstient car elle aurait aimé donner la subvention demandée dans son intégralité.**
- **Jean-Pierre Galudec indique que l'association est accompagnée par la mairie : réalisation d'un éclairage public supplémentaire et d'un compteur électrique pour faciliter les événements dans le bourg. Les agents municipaux sont également sollicités pour aller chercher les podiums, c'est une exception par rapport aux autres associations.**

2025.01.04 Finances : contrat d'association avec l'école St Gentien

En l'absence d'école publique sur le territoire communal et conformément à la réglementation, la Commune détermine sa contribution à l'école Saint Gentien au vu du coup moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan. Par courrier en date du 20 décembre 2024, au titre de l'année 2024-2025, le Préfet du Morbihan a fait évoluer le coût moyen d'un élève d'une école publique dans le Morbihan.

Ce coût s'élève à :

- pour un élève de classe maternelle : 1 587.79€ (1 385.65 € année précédente) ;
- Pour un élève de classe élémentaire : 463.73€ (426.65 € année précédente).

Les effectifs à l'école Saint Gentien au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants : 87 élèves.

Rappel : Depuis 2021, le Conseil Municipal a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint-Gentien et la Commune concerne tous les enfants scolarisés dans l'école. La contribution financière sera donc la suivante en 2025 :

Pour rappel :

Montant versé en 2024 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles	1 385.65 € x 33 =	45 726.45 €
- Elève de classes élémentaires	426.65 € x 58 =	24 745.70 €
- Le montant global sera donc de		70 472.15 €

Montant à verser en 2025 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles	1 587.79 € x 31 =	49 221.49 €
- Elève de classes élémentaires	463.73 € x 56 =	25 968.88 €
- Le montant global sera donc de		75 190.37 €

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue la contribution à l'école Saint Gentien selon les modalités définies ci-dessus.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.

Observations :

- **Arrivée de Romain Jacob à 19h02.**

2025.01.05 : Finances : aides aux écoles

Chaque année, la Commune de PLUHERLIN participe au financement des classes vertes et de découverte et de l'arbre de Noël pour les enfants de l'école Saint Gentien et de l'école Sylvain Pradeau de ROCHEFORT EN TERRE.

L'aide versée en 2024 s'élève à :

- 1820€ pour les classes vertes et découvertes de l'école privée Saint Gentien et 637€ pour l'arbre de Noël.
- 520€ pour les classes vertes et découvertes de l'école publique Sylvain Pradeau et 182€ pour l'arbre de Noël.

Effectifs de ces deux écoles au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- - Ecole Privée St Gentien PLUHERLIN 87 élèves (rappel 2024 : 91 élèves)
- - Ecole Publique Sylvain Pradeau ROCHEFORT EN TERRE 25 élèves (rappel 2024 : 26 élèves domiciliés à PLUHERLIN)

OBJET	Montant maximum 2024 / enfant	Proposition commission finances montant maximum 2025/ enfant
Classes vertes et de découverte	20 €	20 €
Arbre de Noël	7.00 €	7 €

Si les factures présentées sont inférieures au montant de l'aide allouée, le montant versé sera ajusté aux factures présentées.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Verse** une aide aux écoles selon les modalités ci-dessus et sur présentation de factures.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

2025.01.06 Finances : participation aux activités culturelles et sportives des écoles

L'APEL sollicite comme chaque année une subvention pour l'aider au financement des activités culturelles et sportives de l'école. Pour l'année 2025 l'APEL sollicite une subvention à hauteur de 1000€ pour les sorties scolaires. L'intervenante musique est rémunérée par l'APEL à hauteur de 1552€.

- 2024 : 1000 € accordés à l'APEL.

L'amicale de l'école Sylvain Pradeau sollicite une subvention. Le projet phare de l'année est la création d'une comédie musicale (10 séances/classe + spectacle).

- 2024 : 300€ subvention exceptionnelle pour le projet autour de la danse

La commission « finances » propose d'aider en fonction de la scolarisation de l'élève sur la commune ou habitant la commune et sur présentation de factures. Si les factures présentées sont inférieures au montant de l'aide allouée, le montant versé sera ajusté aux factures présentées.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention pour la participation aux activités culturelles et sportives de l'APEL de l'école Saint Gentien de 1 000€
- **Attribue** une subvention pour la participation aux activités culturelles et sportives de l'amicale de l'école Sylvain Pradeau à titre exceptionnel de 300€.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Observations

- **Jean-Paul FREOUX demande combien de classes y a-t-il dans chaque école : 4 à l'école Saint – Gentien et 3 à l'école Sylvain Pradeau.**

2025.01.07 Finances : budget participatif : appel à projets

Par délibération du 8 décembre 2020, la commune a créé un budget participatif et ouvert une ligne de crédit de 2 500€.

Récapitulatif des projets aidés :

- Pour l'année 2021, un projet a été aidé à hauteur de 2040€ pour la pose de panneaux de médiation près des 3 chapelles et de l'église.
- Pour 2022, aucun projet n'a été déposé.
- Pour 2023, un projet a été déposé mais il a été demandé de le réétudier.
- Pour 2024, aucun projet n'a été déposé.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconduit** le budget participatif pour 2025 d'un montant de 2 500€.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Observations :

- Jean-Pierre Galudec fait un état des lieux de la mise en œuvre de ce budget de ces dernières années. Il indique également les choix auxquels est confrontée Questembert Communauté en matière d'économies budgétaires. Cette dernière sollicite les communes pour aider à financer la compétence culture qui est partagée entre les communes et l'EPCI.
- Sabrina Lucas demande de préciser les raisons pour lesquelles Questembert Communauté solliciterait les communes financièrement et le parallèle avec le budget participatif.
- Jean-Pierre Galudec demande au conseil de débattre sur le fait de chercher des économies dans le budget communal 2025 en préparation.
- Régis Madiot s'interroge : si on le conseil exclut le budget participatif n'est-ce pas le début de la fin ? On passerait peut-être à côté d'un projet.
- Benoît Le Piolet indique si Questembert Communauté mène des économies sur le budget culture et que si la commune fait de même en supprimant le budget participatif cette année, cela est un mauvais signal. On peut aller chercher des économies ailleurs.
- Bénédicte Garçon se dit qu'il y a des projets en éclosion mais qui n'étaient pas matures et si cette année ils le sont, on passerait à côté de beaux projets.
- Gildas Possémé précise qu'il faut qu'on arrive lancer une dynamique.
- Rémy Onimus indique que le dossier administratif peut faire peur ; il se propose d'aider les personnes / collectifs à monter le dossier et d'en être le référent.

2025.01.08 Finances : modificatifs des tarifs des locations de salles

Par délibération du 13 novembre 2024, le conseil municipal a adopté les tarifs de location des salles de la commune. En cas de décès, des familles ne souhaitent pas organiser de cérémonie religieuse ou de cérémonie au cimetière ou au crématorium. Mais elles souhaitent parfois réunir leurs proches pour une cérémonie civile ou laïque. La commune de Pluherlin peut être sollicitée de manière ponctuelle pour louer une salle. Les tarifs actuels ne prennent pas en compte cette demande.

Un tarif est prévu pour la salle Françoise d'Amboise pour le pot après des obsèques à destination des pluherlinois au tarif de 60€.

La commission finances du 05 février dernier propose :

- que la salle Françoise d'Amboise puisse accueillir ce type de cérémonie.
- que le tarif de la location, pour 3h maximum, soit de 90€ pour les pluherlinois et de 120€ pour les autres demandeurs.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tarif et les conditions liées à la location de la salle Françoise d'Amboise présentés ci-dessus.

2025.01.09 Finances : tarification exceptionnelle pour des associations

Deux associations ayant une vocation intercommunale ont demandé un tarif spécifique pour leur manifestation.

Les Bateliers de Célac vont enregistrer leur second album du 26 au 27 février prochain à la salle Françoise d'Amboise. Ils demandent que la journée du mercredi compte pour moitié. Le tarif est actuellement de 180€ pour la première journée et de 90€ pour la seconde soit 270€. Il s'agirait d'appliquer un tarif de 180€ pour les jours d'enregistrement.

La Palette Paysanne est une association portant un projet de plateforme logistique paysanne sur l'est du Morbihan. Les bureaux sont basés à Malansac et le président est M. Le Bideau, paysan à la Ferme des

Folaisons à Pluherlin. Le projet est soutenu par Questembert Communauté depuis plusieurs années. Pour l'année 2025, l'assemblée générale est envisagée à Pluherlin ; il s'agira aussi pour l'association de lancer officiel de la commercialisation des produits paysans bio à travers le territoire, auprès des structures de restauration collective et commerciale. Le tarif de location de la salle les Grées avec office est de 352€. Il est proposé d'appliquer le même tarif que pour une association pluherloise soit 120€ la journée.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces tarifs exceptionnels en indiquant que pour les Bateliers de Celac leur participation à des évènements communaux à moindre frais est demandée.

Observation :

- Rémy Onimus souligne qu'il ne faut pas que la gratuité fasse jurisprudence. N'est-il pas intéressant de leur demander un tarif préférentiel pour des animations culturelles ?
- Benoît Le Piolet indique que La Palette paysanne est une association qui remplace Manger Bio 56 et ce, afin d'aider les producteurs à transporter leurs produits dans les points de vente collectifs ou cantines scolaires.

2025.01.10 Voirie : convention de financement et de réalisation pour la géodétection, et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec Morbihan Energie

La réforme anti-endommagement des réseaux date du 15 février 2012. Son objectif est de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux et identifier les responsabilités des différents acteurs. Elle instaure des demandes de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) pour toute personne ou opérateur réalisant des travaux sur le domaine public afin de connaître précisément les réseaux existants.

La réforme établit un calendrier en fonction du caractère sensible ou non des réseaux et du caractère urbain ou rural des communes, au terme duquel l'ensemble des réseaux devront être localisés en classe de précision A (très précise)

Réseaux sensibles *		Réseaux non sensibles	
Communes urbaines **	Communes rurales **	Communes urbaines **	Communes rurales **
1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2032

* Réseaux sensibles : définis à l'art. R. 554-2-1 du code de l'environnement

** Communes urbaines et rurales : au sens de la grille communale de densité de l'INSEE

Source : Morbihan Energies - 2023

Le réseau d'éclairage public est un réseau sensible. Morbihan Energie propose d'accompagner les collectivités dans le géoréférencement du réseau d'éclairage public. La commune peut bénéficier de ce marché qui consiste à localiser de manière très précise le réseau en détectant le réseau et en relevant ses coordonnées GPS. L'ensemble de ces données collectées serviront aux réponses à donner lors des demandes de DT/DICT.

Pour la commune de Pluherlin cette prestation est estimée à 6 000 €HT soit près de 9 km de réseaux (0.64€HT/ml).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec Morbihan Energie.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Observation

- **Jean-Paul Fréoux demande quand les conduites de gaz ont été créées ; peut-être dans les années 90. Pas de connaissance de la profondeur.**

2025.01.11 Voirie : mise à jour de la longueur de la voirie communale

La dotation globale de fonctionnement inclut, jusqu'à présent un critère sur la longueur de la voirie des communes. Il s'agit des voiries classées dans le domaine public communal. La longueur de la voirie communale (hors chemins ruraux et chemins d'exploitations) est de 50 652ml. Le lotissement du Champ de l'étang est terminé. Il s'agit d'intégrer dans le tableau de voirie communale ces 182 mètres linéaires de voirie.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 50 652 mètres ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Intègre** la rue du Champ de l'étang pour 182ml dans le domaine public ;
- **Déclasse** le chemin rural n°85 dit de Restebloye pour 392 ml ;
- **Crée** la voie communale n°313 dit de Restebloye pour 392ml ;
- **Intègre** la voie communale n°313 dans le domaine public ;
- **Approuve** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 51 226 mètres.

2025.01.12 : Urbanisme : avis sur le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'association Hameaux Légers

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Baujets, le programme prévoit un lot dédié à de l'habitat léger. Afin d'accompagner au mieux l'intégration de ce type d'habitat et des habitants qui souhaiteront s'y investir, il est proposé qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à ce type de projet soit missionnée.

L'association Hameaux Légers aide les communes pour aboutir à un projet adapté aux objectifs de la collectivité et aux besoins des habitants. Un rendez-vous de présentation avec la commission urbanisme et le bureau municipal a eu lieu le 12 février.

Les objectifs de cette mission consistent

- Vérifier que le projet envisagé est techniquement faisable et économiquement viable, et si tel est le cas, de préciser dans quelles conditions et dans quelles limites.

- Créer de l'adhésion autour du projet auprès des élus, des habitants, de partenaires opérationnels et de futurs habitants potentiels.
- Permettre au conseil municipal de se positionner sur le projet et son cadre, pour pouvoir donner la plus grande clarté possible aux porteurs de projet futurs ou existants.

Une convention est nécessaire pour acter la collaboration souhaitée avec Hameaux Légers. Son coût est de 12 818€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le maire signera le devis avec Hameaux Légers.
- **Demande** de mieux justifier le temps passé sur la constitution du groupe avec un souhait de privilégier les habitants locaux.
- **Dit** que les crédits seront ouverts pour le budget 2025.

Observations :

- **Jean-Pierre Galudec rappelle le contenu du projet Les Baujets.**
- **Bénédicte Garçon et Benoît Le Piolet ont participé à une journée à Brandivy sur l'habitat léger. 5 élus communautaires étaient présents.**
- **Bénédicte Garçon s'interroge sur la justification du nombre de jours proposés pour la constitution des groupes candidats.**
- **Benoît Le Piolet demande de diminuer ces 5 jours car on a peut-être une communication plus locale et moins élargie à mener.**

2025.01.13 Ressources humaines : modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà appliqué aux cadres d'emplois territoriaux existants au sein de la Commune de PLUHERLIN. Il rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Lors de la remise à plat des montants du RIFSEEP en 2022. En 2023, la commission du personnel avait demandé de travailler une évolution de la part IFSE en 2024. Elle s'est réunie le 07 novembre 2024. Elle propose une hausse de 5% de la part IFSE pour chaque agent avec un plancher minimum de 15€ brut/mois. Cela représente une hausse du budget dédié au régime indemnitaire des agents de 1453€ brut/an (hors charges patronales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2024 ;

VU les délibérations du 22 novembre 2023 et du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

La présente délibération porte sur le volet suivant :

4 – Modalités d'attribution du RIFSEEP

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés pour les bénéficiaires soient fixés à

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP en Euros		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément indemnitaire (CIA)	Total RIFSEEP
A3	7035€ 6700 €	500 €	7 535 €
B3	3700 € 3520 €	320 €	4 020 €
C1	3552 € 3372 €	300 €	3 852 €
C2	3170 € 2 990 €	250 €	3 420 €
C3	3070€ 2 890 €	200 €	3 270 €

Modalité d'attribution de la part liée aux résultats :

L'attribution de la part « résultat » dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle selon les modalités suivantes :

- Atteinte des objectifs ;
- Manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

- **Modifie** les montants plafonds totaux de référence de la part IFSE comme ci-dessus.
- Que les dispositions de la présente délibération relative au RIFSEEP s'appliqueront jusqu'à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet.
- Que les modalités du volet 4 de la délibération du 14 décembre 2022 modifiant le régime indemnitaire sont abrogées en conséquence.
- **Inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget
- **Dit** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2025.

2025.01.14 Ressources humaines : mise en place de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents exerçant des fonctions essentielles itinérantes.

Monsieur le Maire expose que les frais de déplacement réalisés à l'intérieur d'une même commune peuvent être indemnisés sous réserve que les fonctions dites itinérantes soient définies par délibération conformément à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Le montant maximum pouvant être alloué au titre de cette indemnité est fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire. Depuis le 1er janvier 2021, le montant maximum de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €. Cela concerne les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer entre les sites de la commune et qui n'ont pas de véhicule de service.

Ainsi les agents assurant les fonctions suivantes, sont considérés comme agents exerçant des fonctions itinérantes :

- Les agents assurant l'entretien des locaux

Dès lors qu'ils interviennent au minimum et de façon continue sur 2 sites différents et, de façon régulière, le montant de l'indemnité proposée est versé selon l'estimation de kilomètres parcourus par les agents annuellement :

- 0-150 km : 120€
- 151 à 300 km : 240€
- 301 à 450 km : 370€
- + 451 km : montant maximum.

Ces montants sont proratisés en cas de fonctions itinérantes temporaires (remplacement par exemple). Ils sont versés en 1 fois sur l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les fonctions essentielles itinérantes définies ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions de mise en œuvre du versement de l'indemnité définies ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget

2025.01.15 Ressources humaines : modification de l'organigramme

Au vu des recrutements et évolutions salariales de l'année 2024, il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme. Une expérimentation de réorganisation du temps de pause méridienne est en cours, le service périscolaire a été renforcé temporairement, jusqu'en juin 2025.

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'organigramme modifié ci-joint.

Annexe 3 : organigramme

Observations

- **Un point est fait sur les recrutements en cours.**
- **Un échange s'installe sur les salaires des agents. Bénédicte Garçon interroge le conseil sur le fait que la prime RIFSEEP n'est pas suffisamment élevée au regard de la satisfaction que le conseil a auprès des équipes.**

2025.01.16 Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que le départ à la retraite d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2025, implique de revoir le tableau des emplois et des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le tableau des emplois et effectifs a fixé des grades cibles suivant l'évolution de carrière des agents, il convient de le modifier afin de donner de la latitude en vue du recrutement à venir. C'est donc le cadre d'emploi qui sera maintenant indiqué dans le tableau des emplois et effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Annexe 3 : tableau des emplois et effectifs

2025.01.17 Finances : budget panneaux photovoltaïques : assujettissement à la TVA

La nouvelle centrale solaire qui sera installée sur la salle des sports est affectée au budget panneaux photovoltaïques. La commune avait opté pour le régime de franchise en base de TVA pour l'installation de la centrale solaire sur la médiathèque car les recettes générées par l'activité de vente d'électricité ne dépassent pas un certain seuil.

Avec l'installation de la nouvelle centrale en autoconsommation pour les bâtiments communaux notamment, le prélèvement d'électricité opéré par la collectivité est considéré comme une livraison d'électricité et la TVA est donc à déclarer dans le budget annexe.

Ainsi il est nécessaire d'assujettir le budget annexe à la TVA à compter de l'année 2025 sur les dépenses 2025, année de mise en œuvre de la centrale solaire sur la toiture de la salle des sports.

Vu la loi APER

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 256B et 271.

Vu le budget annexe « panneau photovoltaïque » et sa nomenclature M4

Considérant que l'activité de production d'énergie est constitutive d'un service public industriel et commercial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Assujetti** le budget « panneau photovoltaïque » à la TVA
- **Autorise** Monsieur Le Maire à mener les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

INFORMATIONS :

- Retour sur les commissions
 - o Commission les Baujets : 29/01
 - o Rappel sur les dernières modifications du plan d'aménagement : ajout d'un espace pour l'habitat réversible, suppression éventuelle du bassin de rétention et remplacer par une gestion par infiltration permettant d'avoir des espaces cessibles supplémentaires.
 - o Le mois à venir doit définir ce qui est acceptable pour l'acquéreur et supportable par la commune. Il s'agit de choisir le niveau d'ambition.

- Aiguillon Construction se dit intéressé pour s’implanter sur les 2 projets Les Baujets et l’îlot Royer ; des conditions sont associées à cette proposition notamment l’aval du groupe dans leur comité d’aménagement.
 - Sur le phasage, il a été choisi de réaliser l’ensemble des travaux, hors travaux de finition.
 - Dans le cadre du programme Breiz Bocage, le GBO pourrait réaliser une haie avec un coût de 1€/ml. Est-ce une haie en mitoyenneté ou dans l’espace des 2 mètres ? Quel est le statut de cette haie, la commune peut-elle la revendre dans ses lots à bâtir ?
 - Enedis indique qu’il faut un nouveau poste. Au vu des travaux à mener il est préférable d’enfouir la ligne HT sur l’emprise du projet.
 - Un échange a lieu sur le prix de vente : quel niveau ? Sur quel critère ?
- Commission voirie : 05/02. La commission a soulevé les points suivants à améliorer – sous réserve des devis
 - Programme de voirie discuté Carade et le secteur la Métairie de Bodevrel – La Foix.
 - Travaux de curage de fossés : route de Carade, Carjibon/Carjavel, route du Pin, route de la Juloderie, route de Carguillontin.
 - Curage de voirie - suppression de racines sous les voies : Route de la Grée Mainguet, Chez les Dubois, route de la Pierre longue vers Molac, entre Haut Brambien et la Perchette, Penan.
 - Question sur le pont : Molac prend la main avec un bureau d’études.
 - Commission énergie : 05/02
 - Le maître d’œuvre a été désigné par Morbihan Energie. Ce qui a induit des modifications de plans pour l’installation des onduleurs qui seront situés à l’extérieur et non plus dans le bâtiment.
 - Commission finances : 05/02 - subventions
 - Commission urbanisme : 12/02 – les baujets – Hameaux légers
- Travaux de la salle des sports : Rémy Onimus fait un point sur les travaux en cours notamment la répartition intérieure des espaces et usages.
 - Ancien cabinet médical : les 2 structures sollicitées ne donnent pas suite.
 - Echange sur le rôle de la commune.
 - Ilot Royer : plusieurs façons de mettre en œuvre sur le projet :
 - Un marché public obligatoire si on confie à un aménageur l’opération.
 - Jean-Paul Fréoux et Sabrina Lucas regrettent que l’élagage réalisé n’ait pas été plus loin.
 - Le but était de pallier aux problèmes sanitaires des arbres les plus abîmés.
 - Expérimentation self à la cantine depuis lundi 24/02 pour 15 jours.
 - 1^{ers} retours des enfants, cela se passe bien, comme ils ont tout devant eux ils chahutent et bavardent moins.
 - Commission école – restauration du 12/03 à 18h au lieu de 14h.
 - Vente de bois pour tous avec bénéfiques au CCAS => modalités de vente à définir.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

CALENDRIER

- Commission finances : 10/03 à 18h comptes financiers uniques (CFU) 2024 et budgets 2025

- Groupe de travail Les Baujets : 12/03 à 10h – permis d'aménager et cahier des prescriptions architecturales et paysagères
- Commission école – restauration scolaire : 12/03 à 18h – bilan nouvelle organisation / perspectives rentrée 2025-2026
- Conseil municipal 26/03 : vote des CFU 2024 et budgets 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h20.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2025.

Isabelle GUILLET,
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire